WALLORENO
EN ROUTE VERS LE LABEL A

PRIMESHABITATION.WALLONIE.BE

SPW | *Éditions*

PRIMES ET AIDES

Énergie
Logement

Les primes Habitation, les conseils en prime !

Guide pratique

Comment obtenir les primes Habitation lors de vos rénovations ?

Wallonie

VOUS RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT ?
VOUS SOUHAITEZ ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE ?
VOTRE LOGEMENT CONNAÎT DES PROBLÈMES DE SALUBRITÉ ET VOUS VOULEZ Y REMÉDIER ?

La Wallonie peut vous aider ! Face à un parc immobilier de plus en plus vieux et présentant de faibles performances énergétiques, elle a en effet décidé d'agir. Sa volonté est d'atteindre, d'ici 2050, **le label de Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) de niveau A** en moyenne sur l'ensemble du parc de logements. Et participer ainsi aux objectifs européens à l'échéance 2050, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % par rapport à leur niveau de 1990, tous secteurs confondus.

Rénover votre habitation, c'est :

- **Améliorer votre confort et votre santé**, grâce à une maison mieux isolée, bien ventilée, avec une meilleure qualité de l'air et une bonne insonorisation.
- **Diminuer votre facture énergétique** ainsi que votre **empreinte écologique**.
- **Embellir** votre bien immobilier et augmenter sa valeur patrimoniale.
- **Prévenir** les problèmes et/ou les dégradations futures.
- Diminuer la **dépendance énergétique** de la Wallonie.

Parmi les aides à votre disposition pour améliorer votre logement :

- **les primes Habitation** : le passage d'un auditeur et un simple formulaire de demande de prime audit débloqueront le processus qui vous permettra de recevoir des primes pour différents travaux. Grâce au passage de l'auditeur, vous recevrez tous les conseils utiles pour mener à bien vos travaux ;
- les prêts à taux zéro : le **Rénopack** avec primes incluses et le **Rénoprêt** sans prime.

Tout le monde y gagne : votre santé, votre habitation, votre portefeuille et la planète !

Pour plus d'informations sur les prêts à taux zéro :

- Si vous avez 2 enfants ou moins, vous devez vous adresser à la Société wallonne du Crédit social (SWCS) : 078/158 008 ou www.swcs.be
- Si vous avez au moins 3 enfants à charge ou assimilés, vous devez vous adresser au Fonds du Logement de Wallonie (FLW) : 071/207 711 ou www.flw.be

**N'ATTENDEZ PAS POUR RÉNOVER VOTRE HABITATION…
LES TECHNIQUES DE RÉNOVATION ACTUELLES PERMETTENT DÉJÀ D'ATTEINDRE LE LABEL PEB A !**

WALLORENO
EN ROUTE VERS LE LABEL A

Wallonie

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR OBTENIR LES PRIMES ?

Vous concernant :

- Vous êtes âgé de **18 ans** au moins ou mineur émancipé ;
- Vous êtes totalement ou partiellement **propriétaire** du bâtiment concerné par les travaux, vous êtes **nu-propriétaire** ou **usufruitier** ; en clair, vous avez un droit réel sur ce bâtiment.

Concernant votre bâtiment :

- Il est situé en **Wallonie** ;
- Il a été construit il y a **plus de 15 ans** ;
- Il sera principalement destiné à du **logement** ;
- Vous vous engagez à **respecter l'une des conditions** ci-dessous dans les 2 ans maximum après la vérification des premiers travaux :
  - **Occuper** personnellement le logement pendant 5 ans minimum ;
  - Mettre le logement en **location**, pendant 5 ans minimum, en respectant la grille indicative des loyers ;
  - Mettre le logement à disposition d'une **Agence Immobilière Sociale** ou d'une **Société de Logement de Service Public** pendant minimum 9 ans ;
  - Mettre le logement à la **disposition gratuite**, comme résidence principale, d'un parent ou allié jusqu'au 2e degré pendant 1 an minimum.

Dans une copropriété, seuls les travaux individuels peuvent être pris en compte (pas les travaux communs à l'ensemble de la copropriété).

COMMENT DÉTERMINER VOTRE CATÉGORIE DE REVENUS ?

Toutes les primes sont majorées en fonction du revenu de référence de votre ménage.

Ce revenu de référence se calcule en partant des revenus imposables globalement du ménage (montant repris sur l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année d'enregistrement de votre rapport d'audit ou de vos rapports de suivi des travaux) dont on soustrait 5 000 euros par enfant à charge (existant, à naître ou orphelin), par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans.

Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence déterminant votre catégorie de revenus et l'ampleur de la majoration de la prime de base.

Revenu de référence du ménage	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
≤ 23 000 €	R1	Prime de base multipliée par **6**
≥ 23 000,01 et ≤ 32 700 €	R2	Prime de base multipliée par **4**
≥ 32 700,01 et ≤ 43 200 €	R3	Prime de base multipliée par **3**
≥ 43 200,01 et ≤ 97 700 €	R4	Prime de base multipliée par **2**
> 97 700 €	R5	Prime de base multipliée par **1**

Exemple :

- Vous introduisez votre demande en 2020 ;
- Vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle de 2019 (qui concerne les revenus perçus en 2018) ;
- Si vous avez 2 enfants à charge, vous retirez 2 fois 5 000 euros, soit 10 000 euros ;
- Vous avez votre revenu de référence.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?

Demande de prime dans les 4 mois de la date d'enregistrement du rapport d'audit

À faire dans les 7 ans

1. Je fais réaliser un audit de mon habitation

- Je cherche et trouve un auditeur
- Il vient visiter mon habitation et m'envoie un rapport d'audit. Nous en discutons
- Il envoie le rapport à l'administration

2. J'introduis ma demande de prime

- Je remplis un formulaire (en version papier ou électronique) et l'envoie au SPW Logement avec les documents utiles
- Je reçois un accusé de réception
- Si mon dossier est complet et répond aux conditions, je reçois automatiquement la prime Audit
- Sinon, j'ai 60 jours pour le compléter

3. J'engage mes travaux et commence à payer

4. Je prouve que j'ai respecté l'ordre des travaux

5. Je reçois les primes annoncées

Rapport de suivi des travaux

- J'envoie les preuves requises à l'auditeur ou à l'administration
- Si je n'ai pas respecté les recommandations de l'auditeur, je suis obligé(e) de passer par lui
- Je reçois un accusé de réception
- Si mon dossier n'est pas complet, j'ai 60 jours pour le compléter
- Je suis informé(e) de la décision de l'administration et du montant des primes

À recommencer à chaque vague/bouquet de travaux

1. Vous faites réaliser un audit de votre habitation par un auditeur logement agréé par la Wallonie avant la réalisation de vos travaux

Vous recevrez une prime pour couvrir une partie des frais liés à l'audit !

a. Vous cherchez et trouvez un auditeur (liste disponible sur **primeshabitation.wallonie.be**).

b. L'auditeur visite votre logement afin d'établir les travaux à effectuer et l'ordre dans lequel ceux-ci doivent être réalisés

c. Il vous explique son rapport et vous en discutez. Il envoie le rapport final à l'administration.

Vous saurez alors dans quel ordre commencer vos travaux.

NE COMMENCEZ PAS VOS TRAVAUX AVANT D'AVOIR REÇU LA VISITE ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR !

2. Vous envoyez votre demande de prime « Audit »

Dans les **4 mois** de l'enregistrement de votre rapport d'audit, vous envoyez votre demande de prime « audit » au moyen du formulaire disponible sur le site **primeshabitation.wallonie.be**, auprès d'un **Guichet Énergie Wallonie**, d'un **Info-Conseils Logement** ou au **1718**.

3. Vous commencez vos travaux

Vous faites réaliser les travaux par le/les **entrepreneur(s)** de votre choix dans l'ordre précisé dans **le rapport d'audit**.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ENTREPRENEUR INSCRIT AUPRÈS DE LA BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES.

POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR VOS SOINS, VOUS NE BÉNÉFICIEREZ PAS DES AIDES FINANCIÈRES PROPOSÉES.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS DANS LES 7 ANS À PARTIR DE LA DATE D'ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'AUDIT.

Un conseil : prenez des photos avant, tout au long du chantier et après les travaux ou demandez à votre entrepreneur de les faire.

4. Vous prouvez que vous avez réalisé vos travaux en respectant l'ordre de priorité afin de recevoir les primes

Une fois que tous les travaux d'un bouquet sont réalisés, vous devez demander la réalisation d'un rapport de suivi qui confirmera que vous avez réalisé les travaux suivant l'ordre repris dans le **rapport d'audit** et en respectant les caractéristiques recommandées par l'auditeur.

Si vous avez scrupuleusement respecté l'ordre et les caractéristiques des travaux, **la vérification peut être effectuée par votre auditeur ou par l'administration.**

Cette vérification est demandée à l'administration au moyen du formulaire de demande de rapport de suivi de travaux disponible sur **primeshabitation.wallonie.be**, auprès des **Guichets Énergie**, des **Info-Conseils Logement** ou au **1718**.

Si vous n'avez pas scrupuleusement respecté l'ordre et/ou les caractéristiques des travaux, la vérification doit obligatoirement être effectuée par un auditeur.

La réalisation d'un rapport de suivi entraînera automatiquement une demande de prime pour les travaux vérifiés.

Un conseil : n'hésitez pas à demander l'avis de votre auditeur avant de réaliser des travaux non mentionnés dans votre rapport d'audit ou de les réaliser différemment, pour être certain que ceux-ci pourront faire l'objet d'une prime.

5. Vous recevez les primes annoncées

Si vous faites plusieurs bouquets de travaux, vous devrez chaque fois recommencer à partir du point 3.

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Conditions à respecter
		Catégorie de revenus R5 : > 97 700 € Montant de base	Catégorie de revenus R4 : entre 43 200,01 et 97 700 € Montant de base x 2	Catégorie de revenus R3 : entre 32 700,01 et 43 200 € Montant de base x 3	Catégorie de revenus R2 : entre 23 000,01 et 32 700 € Montant de base x 4	Catégorie de revenus R1 : ≤ 23 000 € Montant de base x 6	
Audit	Audit logement	110 €	220 €	330 €	440 €	660 €	Réalisé par un auditeur agréé par la Wallonie
Toiture	Remplacement de la couverture	6 €/m²	12 €/m²	18 €/m²	24 €/m²	36 €/m²	U < ou = à 0,20 W/m²K
	Appropriation de la charpente	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	
	Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	100 €	200 €	300 €	400 €	600 €	
	Isolation thermique du toit ou des combles*	0,15 €/kWh économisé	0,30 €/kWh économisé	0,45 €/kWh économisé	0,60 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé	
Murs	Assèchement des murs – infiltration	5 €/m²	10 €/m²	15 €/m²	20 €/m²	30 €/m²	
	Assèchement des murs – humidité ascensionnelle	6 €/mc	12 €/mc	18 €/mc	24 €/mc	36 €/mc	
	Renforcement des murs instables ou démolition/reconstruction totale de ces murs	8 €/m²	16 €/m²	24 €/m²	32 €/m²	48 €/m²	
	Élimination de la mérule ou de tout champignon aux effets analogues	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	
	Élimination du radon	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	
	Isolation thermique des murs*	0,15 €/kWh économisé	0,30 €/kWh économisé	0,45 €/kWh économisé	0,60 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé	U < ou = 0,24 W/m²K
Sols	Remplacement des supports des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux	5 €/m²	10 €/m²	15 €/m²	20 €/m²	30 €/m²	
	Isolation thermique des sols*	0,15 €/Kwh économisé	0,30 €/Kwh économisé	0,45 €/Kwh économisé	0,60 €/Kwh économisé	0,90 €/Kwh économisé	U < ou = 0,24 W/m²K
Sécurité	Appropriation de l'installation électrique	200 €	400 €	600 €	800 €	1 200 €	
	Appropriation de l'installation de gaz	200 €	400 €	600 €	800 €	1 200 €	
Menuiseries	Remplacement des menuiseries/vitrages extérieur(e)s	0,15 €/kWh économisé	0,30 €/kWh économisé	0,45 €/kWh économisé	0,60 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé	Uw < ou = 1,5 W/m²K Ug < ou = 1,0 W/m²K

*Majoration de 25 % si la teneur biosourcée du produit mis en œuvre (mesurée selon la norme prEN 167828-2 :2018) est supérieure ou égale à 70 %.

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Conditions à respecter
		Catégorie de revenus R5 : > 97 700 € Montant de base	Catégorie de revenus R4 : entre 43 200,01 et 97 700 € Montant de base x 2	Catégorie de revenus R3 : entre 32 700,01 et 43 200 € Montant de base x 3	Catégorie de revenus R2 : entre 23 000,01 et 32 700 € Montant de base x 4	Catégorie de revenus R1 : ≤ 23 000 € Montant de base x 6	
Chauffage et eau chaude	Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €	Caractéristiques techniques et critères de rendement minimum
	Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée	1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	6 000 €	
	Chaudière biomasse	1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	6 000 €	
	Chauffe-eau solaire	750 €	1 500 €	2 250 €	3 000 €	4 500 €	
	Poêle biomasse local	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	
	Chaudière ou poêle biomasse combiné(e) avec chauffe-eau solaire en une opération	150 % des primes de base respectives					
Système de ventilation	Système de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €	Caractéristiques techniques et critères de rendement minimum
	Système VMC double flux (avec récupération de chaleur)	1 200 €	2 400 €	3 600 €	4 800 €	7 200 €	
Augmentation des rendements de production	Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage, d'émission et de régulation des installations de chauffage	0,15 €/kWh économisé	0,30 €/kWh économisé	0,45 €/kWh économisé	0,60 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé	
	Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage, d'émission et de régulation des installations d'eau chaude sanitaire						

DANS TOUS LES CAS, LE MONTANT DE LA PRIME SERA PLAFONNÉ À 70 % DU MONTANT TOTAL DES FACTURES.

L'AUDITEUR CALCULE (AU MOYEN D'UN LOGICIEL AGRÉÉ) L'ÉCONOMIE EN KWH, C'EST-À-DIRE LA DIMINUTION DES PERTES DE CHALEUR AU TRAVERS DES PAROIS OU LIÉE AU SYSTÈME DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE, ENGENDRÉE PAR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉCONISÉS.

À NOTER QUE CERTAINS TRAVAUX NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE PRIME, COMME L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP D'UNE PERSONNE OU L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN PRÊT À TAUX ZÉRO (RENOPRÊT).

EXEMPLE CONCRET COMPLET

SITUATION AVANT RÉNOVATION

M. et Mme Dupont sont propriétaires d'une petite **maison mitoyenne datant de 1950** qui n'a jamais subi de rénovation profonde. Ils y habitent tous deux avec leur fils âgé de 13 ans et souhaitent continuer à y vivre pour les 5 prochaines années.

M. et Mme Dupont envisagent de faire des **travaux de rénovation** et **améliorer la performance énergétique** de leur maison, pour diminuer notamment leurs factures de consommation énergétique.

Ils veulent pour cela introduire **un dossier de demande de primes Habitation en 2020**.

Au vu de leur **avertissement-extrait de rôle** de 2019 (qui concerne les revenus de 2018), leurs revenus globalement imposables s'élèvent à 68 000 €. De cette somme, ils peuvent retirer 5 000 € par enfant à charge. Leur revenu de référence dans le cadre des primes Habitation est donc de 63 000 € et correspond à la catégorie de revenu R4. Ils pourront donc bénéficier du montant des primes de base multiplié par 2.

Leur maison présente l'organisation suivante...

- Un salon et une salle à manger au rez-de-chaussée avec une annexe existante à l'arrière contenant la cuisine et la salle de bain ;
- Deux chambres au premier étage ;
- Un grenier non aménagé sous une toiture à deux versants.

Maison ouvrière
2 façades

... et les caractéristiques techniques suivantes

- Toiture à 2 versants avec des tuiles visibles depuis le grenier ;
- Toiture plate en structure bois non isolée sur l'annexe ;
- Murs extérieurs pleins massifs en briques ;
- Châssis en bois avec du simple vitrage ;
- Dalle de sol en béton sur terre-plein ;
- Un système de chauffage via des poêles au gaz vétustes ;
- Un chauffe-eau gaz pour chauffer l'eau de la cuisine et de la salle de bain ;
- Pas de système de ventilation spécifique ;
- Pas de détecteur de fumée placé dans l'habitation ;
- Un défaut important sur une corniche qui provoque des infiltrations d'eau sur le mur arrière ;
- L'électricité a été entièrement refaite et contrôlée par un organisme agréé.

LE LABEL ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITATION EST E (378 kWh/m²an)

AVANT D'ENTAMER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION

Ils appellent un auditeur logement pour qu'il effectue une visite complète de leur logement.

Il liste sur son rapport les différentes recommandations d'amélioration, avec un ordre de priorité à respecter :

Un conseil : faites appel à un architecte pour s'occuper des démarches administratives liées à la demande de permis d'urbanisme associée à certains travaux.

Bouquet 1

- Remplacer la corniche arrière ;
  - → Prime de 200,00€
- Isoler le plafond des chambres donnant vers le grenier afin de réduire les consommations dans le volume à chauffer ;
  - → Prime de 871,52€
- Isoler la structure en bois de la toiture plate de l'annexe ;
  - → Prime de 471,12€
- Placer des détecteurs de fumée dans l'habitation ;
  - → Pas de prime

Bouquet 2

- Placer des nouveaux châssis avec du double vitrage performant ;
  - → Prime de 985,34€
- Isoler les murs extérieurs avec un crépi sur isolant ;
  - → Prime de 1627,86€
- Améliorer l'étanchéité à l'air de l'habitation ;
  - → Pas de prime

Bouquet 3

- Isoler la dalle de sol sur terre-plein ;
  - → Prime de 1374,14€
- Placer un système de ventilation mécanique performant ;
  - → Prime de 2400,00€

Bouquet 4

- Démonter les anciens poêles au gaz ;
  - → Pas de prime
- Placer un nouveau poêle à pellets ;
  - → Prime de 500,00€

SI M. ET MME DUPONT DÉCIDENT PAR EXEMPLE D'ISOLER EUX-MÊMES LE PLAFOND DES CHAMBRES, ILS N'OBTIENDRONT PAS DE PRIME POUR CE TRAVAIL, MAIS BIEN POUR CEUX RÉALISÉS PAR UN ENTREPRENEUR.

Le type et l'épaisseur des isolants ainsi que les caractéristiques techniques des recommandations seront précisés par l'auditeur dans son rapport. Dans cet exemple, les parois et les appareils de chauffage et de ventilation respectent les critères minimum d'isolation et/ou techniques pour l'obtention des primes.

Bouquet 5

- Placer un nouveau chauffe-eau pour la cuisine et la salle de bain ;
  - → Pas de prime
- Diminuer les longueurs des conduites d'eau chaude sanitaire ;
  - → Prime de 165,56€
- Procéder à un test de détection de gaz radon.
  - → Pas de prime

→ Montant total des primes pour les travaux : 8 595,54€

→ Montant de la prime supplémentaire pour la réalisation d'un audit logement : 220,00€

Par ailleurs, ils devront effectuer tous les travaux d'un bouquet pour obtenir les primes qui y sont liées.

M. ET MME DUPONT NE SONT PAS OBLIGÉS DE RÉALISER L'ENSEMBLE DES BOUQUETS DE TRAVAUX. PAR CONTRE, ILS NE PEUVENT PAS ENTAMER, PAR EXEMPLE, LE BOUQUET 3, S'ILS N'ONT PAS FINALISÉ LE BOUQUET 1 ET LE BOUQUET 2.

APRÈS RÉNOVATION, LE LABEL ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITATION DEVIENT A (66 kWh/m²an)

PLUS D'INFORMATIONS ?

Guichets Énergie Wallonie

Aux Guichets Énergie Wallonie, le citoyen bénéficie de conseils techniques personnalisés, neutres et entièrement gratuits prodigués par des spécialistes. Il obtient aussi des informations claires sur la réglementation et sur les aides en matière d'énergie en Wallonie.

Le numéro vert du Service public de Wallonie

1718
Appel gratuit

Info-Conseils Logement

Tél.: 081/33.23.10

Médiateur de la Wallonie

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur
Tél.: 0800/19.199 • courrier@le-mediateur.be

primeshabitation.wallonie.be • energie.wallonie.be • logement.wallonie.be

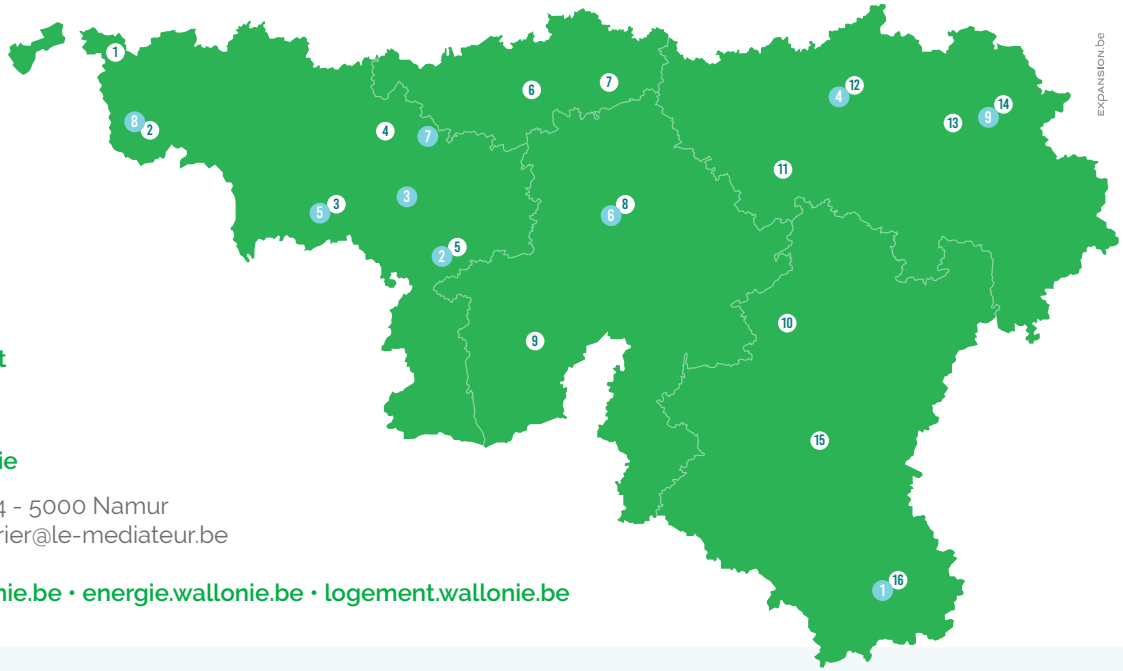

Guichets Énergie Wallonie

1. MOUSCRON - Rue du Blanc Pignon 33
056 33 49 11
2. TOURNAI - Rue de la Wallonie 19-21
069 85 85 36
3. MONS - Allée des Oiseaux 1
065 35 54 31
4. BRAINE-LE-COMTE - Grand'Place 2
067 56 12 21
5. CHARLEROI - Boulevard Mayence, 1
071 33 17 95
6. OTTIGNIES - Av. Reine Astrid 15
010 40 13 00
7. PERWEZ - Rue de la Station 7
081 41 43 06
8. NAMUR - Rue Rogier 89
081 26 04 74
9. PHILIPPEVILLE
Avenue des Sports 2 - 071 61 21 30
10. MARCHE - Rue des Tanneurs 11
084 31 43 48
11. HUY - Place Saint-Séverin
085 21 48 68
12. LIÈGE - Rue Léopold 37
04 221 66 66
13. EUPEN - Hostert 31A
087 55 22 44
14. VERVIERS - Grand Poste
Rue Coronmeuse 46 - 087 44 03 60
15. LIBRAMONT - Grand'rue 1
061 62 01 60
16. ARLON - Rue de la Porte neuve 20
063 24 51 00

Info-Conseils Logement

N° unique pour connaître l'horaire des permanences : 081 33 23 10

1. ARLON - Place Didier 42
2. CHARLEROI - Rue de France 3
3. LA LOUVIÈRE - Rue Sylvain Guyaux 49
4. LIÈGE - Place Saint Michel 86
5. MONS - Rue de la Seuwe 18-19
6. NAMUR - Rue de Bruxelles 18-20
7. NIVELLES - Rue de Namur 67
8. TOURNAI - Rue de Wallonie, 19-21
9. VERVIERS - Rue Coronmeuse 46

WALLORENO
EN ROUTE VERS LE LABEL A

Wallonie énergie SPW
Wallonie logement SPW
Wallonie

Avec l'aide de l'instrument financier LIFE de la Commission Européenne LIFE IP CA 2016 BEREEL!